

PREFET DU JURA

Direction des Services du Cabinet

Lons-le-Saunier, le 16 mai 2019

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

LE PRÉFET

Affaire suivie par : François CURIE

à

Mesdames et Messieurs les maires du département du Jura (ayant déposé une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018)

Référence à rappeler : SIDPC/2019/FC/CSN/

Pour information à :

CIRCULAIRE n°12

Monsieur le Sous-préfet de DOLE Madame la Sous-préfète de SAINT CLAUDE Monsieur le Président du Conseil Départemental Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura

Transmission par voie électronique

Objet : Sécheresse 2018 – Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols – Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe

naturelle - Procédure - Mise en œuvre de nouveaux critères

Réf. : Circulaire ministérielle n°INTE1911312C du 10 mai 2019 relative à la procédure de reconnaissance

de l'état de catastrophe naturelle et la révision des critères permettant de caractériser l'intensité des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols à l'origine de mouvements de terrain différentiels

En début d'année, vous m'avez adressé une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018.

Au niveau du département, le dossier global compte ainsi 204 demandes communales « catastrophe naturelle – sécheresse 2018 » recensant 1 489 bâtiments privés ou publics endommagés.

Au regard de l'attente de vos administrés sur l'état d'avancement et les modalités d'instruction de cette demande, il me paraît nécessaire et urgent de porter à votre connaissance deux informations récentes et importantes.

1) Etat d'avancement

La commission interministérielle chargée de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a procédé à l'examen de votre demande communale lors de sa réunion du 14 mai dernier.

Seule celle de SAINTE-AGNES fera l'objet d'un examen différé à la réunion du 11 juin 2019.

Je ne manquerai naturellement pas de vous communiquer, dès publication de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision interministérielle finale – favorable ou défavorable – relative à votre demande.

2) Application de nouveaux critères

Consciente des limites atteintes par les critères antérieurs en termes de pertinence et de lisibilité, les directions ministérielles participant à la commission interministérielle « catastrophes naturelles » ont engagé des travaux qui viennent d'aboutir à la définition de nouveaux critères.

Maintien du critère géotechnique mis en œuvre depuis 1989

La présence de sols sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles doit être avérée sur au moins 3% du territoire de la commune.

En la matière, les références sont les documents techniques et études cartographiques :

- élaborés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre d'un programme national de cartographie des sols sensibles au retrait-gonflement des argiles ;
- accessibles au public sur le site Internet Georisques, dans les pages dédiées à ce phénomène : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/

Définition d'un nouveau critère météorologique

- une seule variable hydrométéorologique => le niveau d'humidité des sols superficiels ;
- un seuil unique de qualification d'une sécheresse géotechnique d'anormale => une durée de retour supérieure ou égale à 25 ans ;
- une application pour chaque saison d'une année => durant l'hiver (janvier à mars), le printemps (avril à juin), l'été (juillet à septembre) et l'automne (octobre à décembre).

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que cette nouvelle combinaison de critères sera mise en œuvre dès cette année pour instruire votre demande communale déposée au titre de l'épisode de sécheresse--réhydratation des sols de l'année 2018.

Je vous adresserai prochainement, ainsi qu'à l'ensemble de vos homologues jurassiens, une circulaire technique détaillée vous exposant plus précisément l'intégralité du nouveau dispositif en matière de catastrophe naturelle de type sécheresse.

Le service interministériel de défense et de protection civiles reste naturellement à votre disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire ou vous accompagner dans vos démarches

Le préfet, pour le préfet et par délégation, Le Directeur des Services du Cabinet

Jean-Fránçois BAUVOIS